

Zeitschrift: L'Hôtâ

Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien

Band: 21 (1997)

Artikel: Quand les garçons de Bévilard allaient rifler la barre à "L'Union"...

Autor: Marti, Laurence

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064396>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUAND LES GARÇONS DE BÉVILARD ALLAIENT RIFLER LA BARRE À «L'UNION»...

En décembre 1839 la société des garçons de Bévilard décidaient de se donner un règlement écrit. En elle-même, cette démarche n'avait rien de particulièrement original, d'autres sociétés de garçons jurassien (Malleray, Moutier, Bassecourt, Delémont) nous ont laissé de tels documents. Par contre, fait plus intéressant, dès cette date ces mêmes garçons décidaient également de tenir une liste de leurs membres accompagnée d'un protocole des séances et délibérations de la société, le tout réuni dans un seul registre que nous avons pu retrouver grâce à M. R. Flotiron de Bévilard. Il s'agit là d'une source assez unique dans le Jura puisqu'elle contient plus d'une centaine de procès-verbaux de séances qui nous permettent de mieux connaître le profil social de ces garçons et la nature de leurs activités pendant près de quarante ans. Le protocole s'interrompt en effet en date du 28 mai 1879 sans qu'il y ait pour autant mention d'une quelconque dissolution de la société.

Si l'on connaît assez bien le rôle que jouaient ces sociétés à la fois comme lieux d'initiation pour le jeune adulte et comme institutions de contrôle de la vie villageoise, notamment des mariages et des fêtes¹, rares sont par contre les témoignages directs de ces activités. Des sources comme le registre de Bévilard sont donc particulièrement précieuses et il nous semblait important d'en communiquer le contenu à un plus large public.

Qui sont les garçons de Bévilard ?

Contrairement à celle de Malleray qui à la même époque n'acceptait que les bourgeois², la société des garçons de Bévilard semblait faire preuve de plus d'ouverture en considérant comme membre toute personne s'étant acquittée de la taxe d'entrée. Celle-ci n'était pourtant pas égalitaire, les bourgeois devaient débourser quinze batz, les non-bourgeois vingt-cinq, respectivement trois et cinq francs fédéraux à partir de 1859. De plus l'admission d'un bourgeois nécessitait l'accord de la simple majorité des membres alors que celle d'un non-bourgeois requérait une majorité des deux tiers. La présence d'un non-bourgeois, si elle n'était pas exclue, était donc soumise à un régime nettement plus restrictif. En fait l'examen de la liste des 72 membres inscrits à la société pendant quarante ans montre la récurrence de quatre noms de familles d'origine bourgeoise: ceux de Charpié, Flotiron, Charpilloz et Girod, qui apparaissent respectivement 16, 13, 12 et 10 fois. Malgré une ouverture de la société à l'ensemble de la communauté, les garçons de Bévilard restaient donc d'abord et avant tout de jeunes bourgeois du lieu. Parmi les autres noms apparaissent ceux de Bueche, Voirol, Grosjean, Garraux, Romy, Mäder, Clerc ou encore Trébillod, soit pour la plupart des jeunes gens originaires des villages voisins.

La société, qui regroupait bon an mal an une quinzaine de personnes, ne fixait

pas explicitement l'âge d'entrée, mais pour la grande majorité des membres il se situait entre 17 et 18 ans. Aucune entrée avant 16 ans et de très rares exceptions au-dessus de 20 ans. La sortie, définie elle très clairement dans le règlement, intervient comme pour toutes les autres sociétés du même type, au moment du mariage. La société regroupe donc les jeunes hommes célibataires de Bévilard.

Il faut néanmoins nuancer quelque peu le terme de «jeune homme». A partir des dates d'entrée et de sortie contenues dans le registre, il est possible d'établir le nombre moyen d'années de sociétariat et l'âge moyen du mariage, soit 13 ans pour le premier (une moyenne qui atteint même 16 ans si l'on considère les membres entrés jusqu'en 1845) et 31 ans pour le second. Le mariage intervient donc pour la majorité aux alentours de la trentaine, mais il n'est pas rare de rencontrer des garçons ayant passé plus de 20 ans dans la société avant de se marier. On retrouve également quelques exemples de «vieux garçons» qui totalisent eux plus de 30 ans au sein de la société et dont la sortie n'intervient qu'avec le décès de l'intéressé. Il faut ainsi garder en mémoire la situation particulière de l'époque, caractérisée, comme le relève G. Lovis dans «Au Temps des Veillées», par le manque de moyens financiers et/ou par le «manque de filles», qui conduisait à des mariages assez tardifs. Un garçon pouvait donc très bien avoir déjà un âge relativement élevé, en tout cas selon nos critères actuels de la jeunesse.

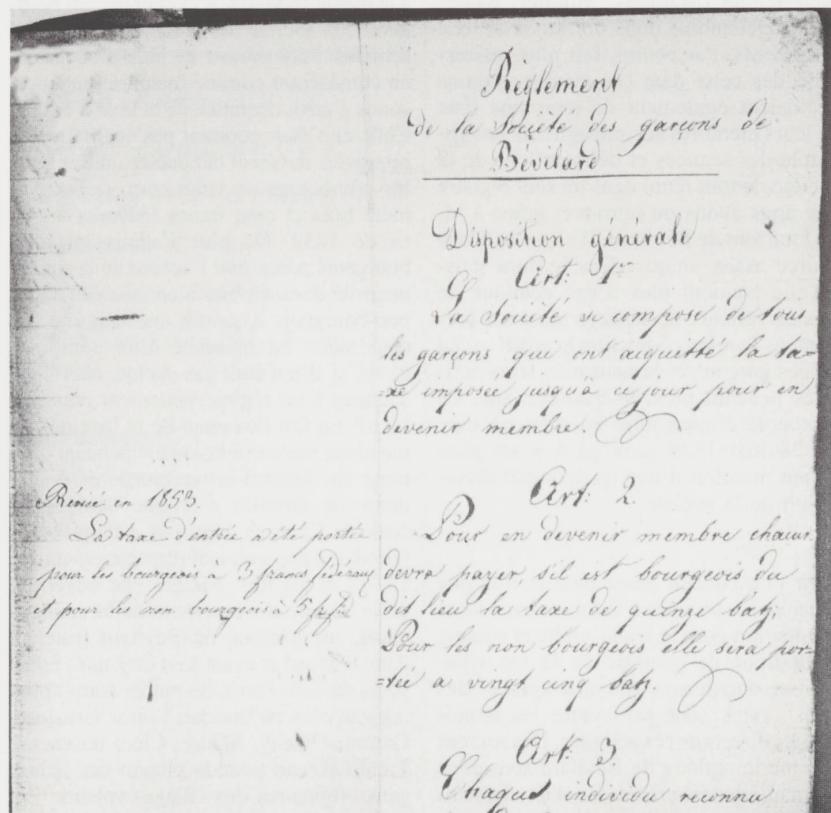
Au moment de leur entrée dans la société les garçons déclaraient aussi leur profession: sur les 72 membres, on dénombre 32 horlogers, 27 laboureurs, 4 charpentiers, 3 journaliers, 2 aubergistes, 1 instituteur, 1 marchand, 1 forestier et 1 meunier. L'appartenance professionnelle est donc particulièrement claire, les jeunes de Bévilard sont pour la plupart soit horlogers, soit agriculteurs, ce qui dénote bien l'importance déjà prise à cette époque par l'horlogerie dans la vallée de Tavannes. Même si la frontière entre le métier d'horloger et celui de paysan pouvait être relativement floue, il n'en reste pas moins que les garçons ne constituaient pas (ou plus) un ensemble social et professionnel homogène. Bourgeois et paysans certes, les garçons pouvaient cependant aussi être non-bourgeois et ouvriers; des différences qui reflètent le changement social intervenant à l'époque par rapport à la communauté bourgeoise agricole de base.

Le règlement

La volonté de passer à un règlement écrit en 1839 n'est peut-être pas tout à fait sans relation avec ces transformations. Comme pour toutes les sociétés dont on a conservé ce document, le choix de celle de Bévilard est expliqué par «Diverses circonstances ayant nécessité une loi spéciale qui ait pour but d'y entretenir l'ordre

et la bonne intelligence parmi ses membres». Il n'est pas impossible que l'arrivée de nouveaux habitants suite au développement de l'industrie ait progressivement remis en question les modes tra-

ditionnels de transmission des règles et de définition de l'autorité, en même temps que le sens même de l'existence de telles sociétés, ce qui nécessitera alors la fixation écrite de leur organisation. Le pas-



Un extrait du règlement de la société. (Photo D. Luthi).

sage à l'écrit correspond aussi à une extension de la culture écrite liée à l'ouverture d'écoles publiques dans les villages.

Dès lors il n'est peut-être pas très étonnant que le règlement de Bévilard instaure, en matière de hiérarchie, des principes où s'entremêlent l'héritage patriarcal d'une bourgeoisie paysanne et les nouveaux apports d'une société administrative et égalitaire officialisée à partir de 1848. La société est en effet composée d'un président, de deux secrétaires, d'un huissier et de l'ensemble des membres, termes tout ce qu'il y a de plus administratif, mais la présidence, selon l'article 8 du règlement, «appartient de droit au doyen d'âge et en son absence aux réunions, elle sera présidée par l'aîné des membres présents». De même, l'article 10 mentionne «que les fonctions d'huissier sous le nom de Cadet doivent être remplies par le plus jeune de la société et en son absence par le pénultième», alors que l'article 9 précise que «les deux secrétaires seront eux nommés au scrutin secret par la société pour le terme de deux ans et seront immédiatement rééligibles». Le règlement est revu en 1853 dans le sens d'une élection du président au scrutin secret. Une définition de l'autorité reposant sur l'ancienneté cède donc progressivement la place à une organisation administrative telle qu'on peut la connaître actuellement.

Outre la définition de la hiérarchie, des procédures visant à instaurer l'ordre aussi bien dans les séances que dans les dépla-

cements à l'extérieur sont également promulguées. Elles ne sont certes pas aussi précisément décrites et contraignantes que dans le cas de Bassecourt, exemplaire en la matière³, mais l'article 19 stipule néanmoins que «tous ceux qui troubleront l'ordre et la paix, par des chicanes ou des disputes, seront par trois fois interpellés par M. le Président à rentrer dans l'ordre; si cette mesure reste inefficace, le président demandera ensuite s'il doit être invité à se retirer; sur la réponse affirmative des deux tiers des membres présents, cette retraite devra s'effectuer, si ce n'est de bon gré, ce sera par la contrainte». Par ailleurs, les absences aux séances sont sanctionnées tout comme les arrivées tardives. Le 15 janvier 1842, Isaac Amédé Voirol eut la mauvaise idée d'arriver 10 minutes en retard, ce qui lui valut une amende de vingt rappes qui servirent, dit-on, à l'achat d'une chandelle et de papier pour la société.

Il n'est pas exclu que cette préoccupation de maintenir l'ordre ne soit pas seulement due au risque de débordements (bagarres, querelles, etc.) certes bien réel, mais pas nouveau, lié aux activités des garçons, mais aussi à une progressive perte d'autorité des anciens face à l'arrivée de nouvelles valeurs et modes de vie.

Les revenus de la société

La société de Bévilard semble avoir été une société relativement riche. Ses reve-

nus provenaient pour une faible part des taxes d'entrée et des amendes perçues, et pour l'essentiel des fameux Pieds-de-Bœuf, taxes exigées lors du mariage d'un des membres de la société et des «Barres» qui sont elles revendiquées lors du mariage d'une fille bourgeoise du village avec une personne non membre de la société ou extérieure au village. Les Pieds-de-Bœuf étaient fixés par le règlement à sept livres suisses (par la suite 7 francs) pour les garçons épousant des non-bourgeoises, à dix livres (dix francs ensuite) pour un mariage avec une bourgeoise. Là encore l'appartenance à la bourgeoisie était valorisée. La Barre était fixée elle de cas en cas par la société et pouvait atteindre des sommes considérables: elle allait en effet d'une vingtaine de francs à 100 francs pour les plus hautes. Lorsque l'on sait qu'un pain noir coûte 15 centimes en 1857 et que le salaire d'un ouvrier poissier à Malleray en 1867 est de 2 fr. 50 la journée⁴, on se rend compte de l'importance des taxes perçues. Même la taxe d'entrée n'était pas à la portée de tout le monde.

En 1874, le secrétaire de l'époque établit que depuis sa création en 1840 la société a acquis par le moyen des Pieds-de-Bœuf et des Barres la somme de 1615 francs ce qui témoigne d'une santé financière plutôt bonne.

Les activités

Dans le cas de Bévilard, les activités des garçons semblaient se concentrer

essentiellement autour d'un événement: le mariage. La célébration de celui d'un des leurs, le contrôle de celui des filles du village ou l'organisation de rencontres entre garçons et filles sont autant d'occasions de manifester leur présence et leur pouvoir que de prétextes à faire la fête.

La canonnade et le chant des Pieds-de-Bœuf

Le mariage d'un des membres de la société était sans doute l'événement le plus attendu. Moment de passage essentiel sur le plan individuel et social, le nouveau marié se devait de fêter dignement l'enterrement de sa vie de garçon et d'honorer ses anciens camarades. La société ne manquait d'ailleurs pas de le lui rappeler. Le rituel était le même à chaque fois. Le mariage annoncé, une délégation était envoyée auprès du garçon pour réclamer le paiement des Pieds-de-Bœuf, après quoi la société désignait la personne chargée de se rendre à Tavannes ou à Moutier pour acheter la poudre nécessaire à la canonnade. Le jour du mariage, les garçons se manifestaient en effet dès l'aube avec des coups de canons ou des pétards pour réveiller le futur marié. La canonnade se poursuivait à l'arrivée de l'épouse dans le village, lorsque celle-ci habitait ailleurs, elle accompagnait ensuite les mariés jusqu'à l'Eglise (la cérémonie religieuse se déroulait le matin) et reprenait à leur sortie de l'édifice pour ne cesser qu'à midi au moment du repas. Ces exer-

cices matinaux ne manquaient pas d'être arrosés copieusement. Pour preuve ce compte-rendu du mariage de Charles Henry Girod daté du 18 juin 1847⁵:

« Adolphe Charpilloz fut chargé de réveillé l'époux le matain à coups de pétards: à huit heures et demis tous les canoniers, les plus abiles, furent sur place, firent le feu, charger les deux mortiers et l'enclume, pour porter honneur à l'arrivée de l'épouse et des conviers, à leur arrivée, 25 coups de pétards furent tirés et une boutaille d'eau de vie rifflée; après que nous nous eûmes bien rumecté le

gôsier avec cette liqueur douce, on se mit à chanter jusqu'au moment où on allait bénir le mariage, que chacun reprit sa place et la canonade recommença de nouveau jusqu'à midit et demi: quatre livres de poudre furent tirées, une boutaille d'eau de vie rifflée sur la place du tir; il était tem que la canonnade cessa, nos farces étaient épuisées, et la chaleur nous avait de nouveau séchée le gosier, on se transportat chez Charpilloz et l'on y bu deux pots de vin sur la masse, et un que le nouveau marié péya. Après chacun s'en retourna chez lui.»



L'église de Bévilard où les garçons célébraient leur mariage. (Photo Ed. Weka S.A.).

Dans le même genre, l'événement le plus marquant de l'histoire de la société reste sans doute le mariage un même jour de mars 1853 de deux garçons du village, Henry Louis Flotiron, âgé de 45 ans, ancien président, totalisant 27 ans de société, et Eugène Garraux : le premier épousant une fille de Tramelan, le second une fille de Pontenet. Le cérémonial se complique alors sensiblement... «Dès le matin les garçons se réunissent sur la place du tir pour préparer la place à cause de la neige. A l'arrivée de ceux de Tramelan l'on fit une décharge et à l'arrivée de ceux de Pontenet aussi. Comme Eugène Garraux se rendait à Court pour faire bénir son mariage, nous avons dû nous poser au-dessous du village pour tirer et quant la noce est partie l'on a fait trois décharges. Après qu'ils furent partis pour Court nous dûmes nous transporter sous l'Eglise avec toute notre batterie pour être mieux posés pour tirer à l'honneur de l'autre noce. Quant la noce se rendit à l'Eglise nous fîmes quelques décharges et quant elle se rendit à Malleray où le dit Flotiron fait ses noces, nous tirâmes jusqu'à ce que la noce fut presque à Malleray. Nous attendîmes sur notre place d'armes jusqu'à ce que l'autre noce fut revenue de Court et comme M. Garraux fait aussi ses noces à Malleray nous avons tiré jusqu'à ce que nous avons tout eu brûlé notre poudre. Pendant la cannonade nous avons bu [...] une bouteille d'eau-de-vie et une bouteille d'eau-de-cerise que M. le Lieutenant Charpié a payé. A midi et demi l'on est parti pour aller dîner, avec ordre de se ren-

contrer le soir chez M. Auguste Charpilloz.»

Les garçons «accompagnaient» donc les mariés durant toute la matinée et par le canon informaient de l'événement tous les habitants du village, voire de la vallée. Ils réintégraient la fête le soir pour le chant des Pieds-de-Bœuf, chant une fois encore largement rétribué...

«Le soir à 7 heures, nous trouvant tous réunis chez M. Charpilloz l'on s'est exercé à chanter les Pieds-de-Bœufs, et la chanson que l'on donne ordinairement après. De là nous sommes tous partis ensemble pour Malleray et nous nous sommes rendus chez M. Miche où les deux noces se trouvaient réunies. Nous avons chanté les Pieds-de-Bœufs, qui sont parfaitement bien allé, aussi bien que la chanson. Quand nous fûmes tous bien entablés le vin commença par pleuvoir sur notre table.

L'ex-président de notre société, M. Henry Louis Flotiron a fait cadeau d'une pièce de 5 francs à la société; [...] nous avons eu à boire tant que l'on a voulu et du très bon vin. M. Eugène Garraux nous a payé 10 pots de vin, et plusieurs gens des noces en ont aussi beaucoup payé, de sorte qu'il nous a été impossible de tout boire notre vin, il est resté 14 bouteilles et l'on a décidé qu'on les laisserait pour le lendemain.»

Dans les meilleurs cas, les noces se poursuivaient en effet le dimanche...

«Le lendemain nous sommes de nouveau revenu chez M. Miche où nous avons bu nos 14 bouteilles et 5 pots que M. Le

Lieutenant Charpié a payés. Henry Louis Flottiron nous a encore payé un pot de vin, et chez M. Miche nous avons étrenné 3 pots de vin; l'on a beaucoup chanté et l'on s'est très bien amusé.

Le soir toute la société s'est rendue chez M^{me} la Veuve Jabas où l'on a bu 4 pots de vin; et 2 que M. Chalande, horloger à Malleray à payé. L'on a beaucoup chanté, et l'on s'est surtout bien amusé».

Le mariage d'un garçon était donc l'occasion pour toute la société de procéder à des libations particulièrement soutenues. Et il apparaît à travers les procès-verbaux de la société que le marié et sa famille payaient souvent la plus grande part des frais entraînés par ces festivités.

La perception de la Barre

Le mariage d'une fille du village se passait un peu différemment. La publication des bans entraînait une fois encore la convocation immédiate de l'assemblée des garçons.

La séance avait alors deux buts: fixer le montant de la redevance et nommer deux délégués chargés de négocier ce montant avec la famille de l'intéressée et avec le futur mari. Les familles du village devaient en quelque sorte payer aux garçons et à la communauté le droit de marier leurs filles à l'extérieur.

Selon le statut de la famille les barres pouvaient être très élevées et l'on imagine bien que la requête des garçons n'était

pas toujours facile à faire passer. Il s'ensuivait donc souvent des négociations relativement dures qui entraînaient un va-et-vient des délégués entre la famille et l'assemblée des garçons, convoquée parfois plusieurs jours de suite pour délibérer sur les contre-propositions des familles. Il est un cas qui semble avoir été particulièrement difficile à régler, celui de la Barre à payer en janvier 1842 par Abram Louis Romy de Sorvilier épousant Emilie Flotiront de Bévilard. Dans une séance du 15 janvier les garçons décident de demander la somme de seize livres suisses et de mandater Louis Guillaume Girod et Isaac Amédé Voirol auprès des familles concernées. Le 22 janvier une deuxième séance est convoquée, le procès-verbal mentionne que «les deux députés ont ensuite fait rapport de leur mission. Lesquels ont dit qu'ils avoit été trouvé Abram Louis Romy chez Flotiront dit memin le Dimanche 16 après midi, lesquels ont offert une somme de deux Ecus-neufs [environ 8 livres], et comme cette trop foible somme ne pouvoit conteneter nos députés, voyant qu'ils ny avoit rien à faire; ils se sont retiré, et ont de nouveau été le Jeudi suivant à Sorvillier trouver l'époux lequel leur a offert trois pièces de cinq francs [environ 15 livres]». Les garçons acceptent cette somme, mais chargent néanmoins les deux députés d'essayer d'obtenir quelque chose de la part d' Abram Louis Flotiront, le père de l'épouse qui s'en tirait un peu trop facilement à leurs yeux. Une troisième séance est convoquée le 27 janvier dans laquelle les

députés mentionnent qu'«ils ont rempli fidèlement leur mission: laquelle a été sans résultat». Les garçons décident alors de demander «trois Brabans ou rien», soit un peu plus que les trois écus proposés. Nouvelles négociations des députés auprès du père de la mariée pour arriver à une solution dans une séance du 1^{er} février: le futur époux donne les trois pièces de 5 francs aux garçons et se réserve la possibilité de leur remettre les 15 batz manquants le jour des noces sous la forme de deux pots de vin offerts par Abram Louis Flotiront... Si les négociations sont ici particulièrement longues, un marchandage minimum intervient pratiquement à chaque demande et les procès-verbaux relatent systématiquement l'ensemble de ces transactions.

Rifler la Barre

Mais la perception de la barre ne se résumait pas au seul marchandage: une fois obtenue, les garçons se réunissaient pour décider de ce qu'ils allaient en faire. Dans la plupart des cas, c'était l'occasion pour eux de faire une sortie au cabaret. Le lieu était systématiquement soumis au vote et l'on peut ainsi suivre les garçons dans leurs déplacements qui sont autant d'indications sur les auberges existant à l'époque. Plusieurs d'entre elles subsistent d'ailleurs encore actuellement. Les garçons se retrouvaient le plus souvent chez Auguste Charpilloz, aubergiste à Bévilard, au Cheval-Blanc ou à L'Union tenue par les frères Garraux, ils allaient

aussi à Malleray à La Croix chez la veuve Jabas, chez Miche ou chez François Maître. On les retrouve également à Court chez Rossé ou à l'Hôtel de l'Ours et une fois à Loveresse chez Henry Louis Boillat. Les garçons s'ils sortaient du village, restaient donc dans le bas de la Vallée: aucune mention n'est faite d'une sortie à Reconvilier ou à Tavannes. Le vin aidant ces sorties menaçaient parfois de mal se terminer; quelques procès-verbaux mentionnent des débuts de querelles ou de bagarres.

Si ces sorties se faisaient le plus souvent entre garçons le samedi soir, il arrivait aussi que ceux-ci décident d'inviter les filles le dimanche après-midi. En remettant la Barre, la mariée demandait d'ailleurs parfois explicitement qu'elle soit utilisée à une sortie avec les filles. Les délibérations de l'assemblée portaient alors sur la manière dont celles-ci devaient être invitées et, notamment, sur la nécessité ou non de procéder aux fameux tirages au sort. Ceux-ci permettaient d'attribuer une fille à chaque garçon qui se chargeait alors de l'inviter et de l'accompagner durant tout l'après-midi. Si les filles étaient plus nombreuses que les garçons, deux filles étaient attribuées à un seul garçon, dans le cas inverse, le sort désignait par contre «les billets blancs», les garçons qui passeraient l'après-midi tout seuls... Pas question d'imaginer plusieurs garçons avec une seule fille... Le registre comprend ainsi plusieurs listes de ces tirages au sort avec mention selon les circonstances des «billets blancs».

Le dimanche en question les garçons au bras de leur fille partaient alors en cortège jusqu'au cabaret choisi où filles et garçons s'asseyaient par contre à des tables séparées.

L'après-midi se passait le plus souvent à chanter et à danser au son de l'harmo-nica ou de la clarinette et il arrivait aussi que ce soit l'occasion d'un repas comme le 21 janvier 1855:

«Les garçons et les filles se sont ren-contrés chez M. Auguste Charpiloz, à une heure et demi, pour monter tous ensemble contre Malleray. Les billets blancs en tête puis les garçons et les filles deux à deux,



Les lieux de rencontre privilégiés des garçons tels qu'ils se présentent actuellement: à gauche, le Restaurant de la Croix-Blanche, à Malleray; à droite, le Restaurant de l'Union, à Bévilard. (Photo L. Marti).

bras dessus bras dessous, le plus âgé le premier, et ainsi de suite par rang d'âge. C'était magnifique à voir que toute cette jeunesse de Bévilard s'égayant, chantant et riant quelques bonnes fois. C'était surtout pour les billets blancs que c'était un plaisir charmant.

En arrivant à Malleray, il semblait que les habitants de ce village n'avaient jamais vu quelque chose d'aussi beau et si parfait que notre société, tant ils se tournaient hors de leur maisons respectives pour nous voir passer.

Enfin arrivés chez M. Miche nous nous sommes installés dans la chambre dite à Bourquin et l'on a commencé par bien boire un vin excellant qui aussi a été trouvé bon par tous.

A quatre heures, l'on a apporté à manger, du bon rot, de la saucisse et de la salade. Quant à la saucisse jugez voir si elle a été la bienvenue surtout parmi nos jolies fillettes; cependant quelques unes l'ont trouvée trop salée; quant à moi, qui en ai mangé bien ma bonne part, je m'en souhaiterais bien tout les jours un bout de deux aunes de long.

Ayant fini par chez M. Miche, l'on a désiré de revenir à la maison; l'on est parti, mais en passant vers chez les frères Garraux, impossible d'aller plus loin; les forces manquaient déjà au plus grand nombre, de sorte qu'il a fallu aller se restaurer en passant. L'on y a bu encore quelques bonnes bouteilles, l'on y a chanté et surtout très bien amusé.

Mais des billets blancs, non contents de leur sort ont cherché à aussi avoir une

jolie bergère pour reconduire à la maison et ont obtenu ce qu'ils désiraient.»

Ces journées se terminaient alors très systématiquement par les veillées:

«Passons sous silence ce qui s'est passé plus tard en faisant ces innocentes veillées, faites, ou sur le fourneau ou dans un coin de la chambre sur deux chaises. D'ailleurs nous ne pourrions pas rendre compte de tout ce qui s'est passé dans toutes les maisons, chacun ayant assez à faire pour soi-même, excepté les gardes qui n'ont cessé de rôder presque toute la nuit apportant quelque chose de radoucissant et de fortifiant à ceux qui en avaient besoin.»

On retrouve ainsi mention des fameuses veillées du dimanche soir présentes partout dans le Jura à cette époque et qui étaient autant d'occasions de flirter en toute officialité.

Les Brandons et la Saint-Sylvestre

Il arrivait parfois que les garçons au bénéfice de rentrées financières particulièrement bonnes décident de fêter les Brandons ou la Saint-Sylvestre. Une occasion supplémentaire d'aller boire quelques pots de vin et de danser.

Le 13 février 1842 par exemple, veille des Brandons, les garçons décident de mettre quatre pièces de cinq francs pour le soir même et d'aller en traîneaux à Court boire un verre chez Emanuel Rossé Capitaine; ils réservent également trois pièces pour le lendemain.

«La dite récréation eut lieu comme suit. A deux heure le convoit fut mis en marche, étant composé de quatre traîneaux. Enfin nous arrivons gaiemens à Court, où nous nous installons dans la Chambre ordinaire, la moitié des garçons buvaient du vin rouge, et l'autre du Blanc.

La consommation fut cinq pots de vin de chaque sorte et la dépense total fut nonante trois batz. Quoique le manque de place nous tenoit assez serré, cependant tout se passa assez joyeusement, la santé porté en l'honneur des époux, et quelques chansons furent chantés avec assez d'enthousiasme, enfin à quatre heures et demi l'on se remit en route, ce retour fut exécuté avec chants de triomphe et cris de joie. Le soir après soupé l'on a bû le reste chez Charpilloz, ce qui faisait encore onze bouteilles, et un pot que M. Auguste Rollier à payé. Il faut observer que tous les garçons n'y étoit plus, il y en avoit déjà de ceux qui avoit jugé être plus prudent d'aller se coucher.

Le lendemain à deux heures après midi l'on a bût les trois pièces de cinq francs qui restoit encore; ce fut encore à Bévilard à l'Auberge du Cheval Blanc, ou l'on dansoit; les garçons n'y étoit pas tout, cinq d'entre eux manquoit. Les filles ont été invité à prendre chacun un verre de vin d'après une décision de la majorité des membres, quoique tous n'en fussent pas fort content, enfin l'on a tous rifflés ces finances que l'on croyois n'en jamais venir à bout.»

Le 28 décembre 1843, les garçons se réunissent pour décider de ce qu'ils feraient

de l'argent qu'ils avaient en caisse et décident d'aller le boire le soir de la Saint-Sylvestre. Mais les avis divergent quant au lieu, les partisans d'une sortie à Court chez Rossé s'opposent aux partisans d'une sortie à Bévilard chez Charpiloz. Deux tours de scrutin secret ne réussissent pas à départager les membres présents, il faudra une seconde séance le lendemain avec la présence de tous les membres et à nouveau deux tours de scrutin pour décider que ce serait à Bévilard. «La dite récréation a eu lieu le Dimanche 31 Décembre 1843. Dans la sal chez Auguste Charpiloz, ont a commencé à deux heures de laprès midi et duré jusqu'à onze heures du soir, les garçons à une table et les filles à une autre. Mr. Daniel Monnier y avait envoyé sa sœur à sa place. L'on s'est bien amusé, l'on dansoit. Henry Louis Charpiloz et le Zepli y jouoit. Les filles ont fait les frais d'une collation en café sucré à sept heure. Diverse chanson ont été chan-

tées et des rondes ont été bus, entre autres celle Amis d'où t'en viens-tu, tout à l'entour du [?]. Enfin le tout a été finis à onze heures sans quil y ait eût d'accident et de circonstances remarquables malgré les craintes que l'on redoutoit de toute part.»

Contrairement à ce qui se passait dans d'autres villages, les garçons ne participaient pas (ou plus) à l'organisation de ces fêtes, elles étaient par contre encore une occasion d'aller «rifler» quelques pots de vin, de danser et de s'amuser.

«Encadrement» des mariages, sorties au cabaret, danse, veillées, voilà les activités principales des garçons de Bévilard telles qu'elles ressortent des procès-verbaux. Elles ne manquent cependant pas d'entrer en concurrence avec celles d'autres sociétés, comme la société de gymnastique par exemple, à laquelle les garçons finissent d'ailleurs par accorder une partie de leurs revenus dans les années 1870. Le signe d'une marginalisation pro-

gressive de la société des garçons ou en tout cas de la fin d'un monopole sur l'activité des jeunes de l'époque.

Laurence Marti
Aubonne

Notes

¹ Voir à ce sujet Robert Fleury, *Les sociétés de Garçons dans le Jura du XVIII^e siècle à nos jours*, L'Hôpital, N° 15, 1991, ou G. Lovis, *Au Temps des Veillées*, ASPRUJ, 1981

² Voir le règlement de la Société des garçons de Malleray reproduit dans Ch. Frey, *Histoire et chronique de Malleray*, Imprimerie Kramer, Tavannes, 1928

³ Voir le règlement pour les garçons de Bassecourt en 1806, in *Almanach catholique du Jura*, 1975, pp. 21-31

⁴ Selon Ch. Frey, op. cité.

⁵ L'orthographe et le style des procès-verbaux sont souvent très approximatifs. Les extraits que nous citons dans la suite de ce texte sont dans leur forme originale.

Règlement de la Société des garçons de Bévilard, district de Moutier, Canton de Berne. Entré en vigueur le 1er Janvier 1840 à Bévilard.

Disposition générale

Article 1^{er}

La Société se compose de tous les garçons qui ont acquitté la taxe imposée jusqu'à ce jour pour en devenir membre.

Art. 2

Pour en devenir membre chacun devra payer, s'il est bourgeois dudit lieu la taxe de quinze batz; pour les non-bourgeois elle sera portée à vingt-cinq batz.

Révisé en 1853

La taxe d'entrée a été portée pour les bourgeois à 3 francs fédéraux et pour les non-bourgeois à 5 francs fédéraux.

Art. 3

Chaque individu reconnu membre de la Société en fait partie jusqu'à l'époque de son mariage, terme auquel il est tenu de satisfaire aux dispositions stipulées dans l'article 5.

Art. 4

Outre les dispositions de l'article 2, personne ne sera admis dans la Société sans le consentement de la majorité de ses membres s'il est bourgeois, et d'une majorité des deux tiers, si c'est un non-bourgeois.

Art. 5

La taxe fixée sous la dénomination de Pieds-de-Bœuf est de sept livres suisses pour les garçons épousant des non-bourgeoises; et

de dix livres suisses pour ceux qui épouseront des filles bourgeoises.

Révisé en 1846

La taxe est à dix livres et demie suisses pour ceux qui épouseront des filles bourgeoises. En nouvelle valeur, 10 francs fédéraux pour ceux qui épouseront des non-bourgeoises et 15 francs fédéraux pour ceux qui épouseront des filles bourgeoises.

Art. 6

Les arrangements reconnus sous la désignation de Barre au sujet des filles épousant des non-bourgeois reste comme anciennement à la disposition de l'assemblée.

Organisation de la Société et attribution de ses employés

Art. 7

La Société a un Président, deux Secrétaires et un Huissier sous le nom de Cadet.

Art. 8

La Présidence de la Société appartient de droit au doyen d'âge et en son absence aux réunions, elle sera présidée par l'aîné des membres présents.

Révisé en 1853

Le président de la Société est élu à la majorité des voix et au scrutin secret. La durée de ses fonctions est fixée à deux ans; il est immédiatement rééligible.

Art. 9

Deux Secrétaires seront nommés par la Société pour le terme de deux ans; ils seront immédiatement rééligibles.

Art. 10

Les fonctions d'Huissier sous le nom de Cadet doivent être remplies par le plus jeune de la Société, et en son absence par le pénultième.

Art. 11

Les fonctions de Président sont de convoquer et présider l'assemblée, fixer le lieu des

réunions, et de veiller au maintien de l'ordre et à l'observation du règlement.

Art. 12

Le premier Secrétaire est tenu d'inscrire au protocole toutes les délibérations qui se feront aux réunions et devra faire toutes les écritures que le Président ou la Société jugeront convenables.

En l'absence du Premier, le Second le remplace, et il sera tenu de le seconder dans ses travaux, s'il y est requis.

Art. 13

Les fonctions de l'Huissier sont: de notifier les convocations du Président et d'exécuter les ordres que le Président ou la Société lui prescriront.

Règles à suivre dans les assemblées

Art. 14

L'assemblée ne pourra délibérer sans que la majorité des membres de la Société soit présente.

Révisé en 1853

L'assemblée peut délibérer sans que la majorité des membres de la Société soit présente.

Art. 15

Pour que les délibérations prises par l'assemblée soient valables, il faut réunir la majorité des voix des membres présents à ladite assemblée.

Art. 16

Toutes les nominations et délibérations importantes seront faites à la majorité absolue des voix et au scrutin secret.

Art. 17

Chaque sociétaire est tenu de se rendre aux réunions, sur la convocation faite par le Cadet, à défaut de quoi il sera possible d'une amende de vingt rappes, s'il ne peut présenter de motifs d'excuses valables.

Art. 18

Ceux qui auront encouru des amendes, et qui ne les auront pas versées entre les mains du

Président ne pourront participer aux bénéfices de la Société desquels elle se sera occupée.

Révisé en 1853.

Les articles 17 et 18 sont annulés.

Art. 19

Le but de la société étant de se récréer, tous ceux qui en troubleront l'ordre et la paix, par des chicanes ou des disputes, seront par trois fois interpellés par M. le Président à rentrer dans l'ordre; si cette mesure reste inefficace, le Président demandera ensuite s'il doit être invité à se retirer; sur la réponse affirmative des deux tiers des membres présents, cette retraite devra s'effectuer, si ce n'est de bon gré, ce sera par la contrainte.

Art. 20

Le présent règlement sera soumis à la Société pour y apporter des amendements, si elle en trouve susceptible, et après son acceptation il sera signé de tous ses membres. Il sera fait lecture du présent règlement à ceux qui désireront entrer dans ladite Société, lesquels après avoir satisfait aux articles 2 et 3 marqueront qu'ils y adhèrent, et s'y soumettent, en y apposant leur signature.

Art. 21

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1840 et ne sera soumis à une révision qu'après un terme de six ans.

Art. 22

Lorsque la Société se réunira pour fixer la somme à demander pour la barre d'une fille, si la fiancée a un ou des frères membres de la société, ils ne devront pas se rencontrer dans cette assemblée.

Bévilard, le 18 décembre 1839.

Vu et approuvé par la Société réunie au compoir le 20 décembre 1839.

Le 1^{er} Secrétaire

F. Olivier Flotiront

Le second Secrétaire

O. Charpié

Le Président

H. Louis Girod